

ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. GONNOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

(Art. L. 251-2 du code de l'aviation civile)

A la fin du dixième alinéa de cet article, substituer au mot :

« troisième »,

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.